



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Le **dix décembre deux mille dix huit à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

Mademoiselle LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.

Avait remis procuration : **Mme BOUDAUD Amélie à M. AUGER Patrick**

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	8
◆ Présents	7
◆ Votants	8

ORDRE DU JOUR :

2018-12-01 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2018-12-02 – PERSONNEL – RECLASSEMENT INDICIAIRE DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE

2018-12-03 – HYGIENE ET SECURITE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISSION D'INSPECTION AVEC LE CDG 85

2018-12-04 – VENDEE NUMERIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

2018-12-05 – ÉCOLE NUMERIQUE RURALE – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS ÉCOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE

2018-12-06 – EGLISE – PROPOSITION DE TRAVAUX SUR L'INSTALLATION CAMPANAIRE

QUESTIONS DIVERSES

2018-12-01 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la restructuration du service scolaire/périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'avis du Comité Technique pour pouvoir supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet (28h50), poste qui est vacant depuis le 1^{er} octobre 2018, suite au départ en retraite de l'agent titulaire et dont le poste ne serait pas remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **de solliciter l'avis du Comité Technique pour pouvoir supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet (28h50),**
- **d'arrêter le tableau des emplois au 10 décembre 2018 comme suit :**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	1 à 30h00/35 1 à 28h50/35
Adjoint Technique Territorial	C	3	3	0	1 à 30h00/35 1 à 28h00/35 1 à 17h30/35
<u>TOTAL GENERAL</u>		7	7	1	5

2018-12-02 – PERSONNEL – RECLASSEMENT INDICIAIRE DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations), portant mise en place de mesures de revalorisation indiciaires et réorganisation des carrières. A ce titre, un reclassement indiciaire des agents titulaires est prévu en date du 1^{er} janvier 2019. Ce reclassement n'est pas automatiquement appliqué aux agents contractuels car il dépend du type de rémunération indiqué dans les contrats.

Dans le cas de St Aubin la Plaine, les deux agents contractuels sont rémunérés sur la base de l'indice brut 347. En tenant compte du PPCR, la rémunération de ces agents pourrait passer au 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'indice brut 348, uniquement sur approbation du Conseil Municipal.

Afin d'éviter toute nouvelle délibération dans le cadre du PPCR, il conviendrait de créer un avenant modificatif pour chaque contrat en stipulant que la rémunération serait basée sur l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, et non plus sur la base d'un indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de contrat avec les deux agents contractuels, précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, en lieu et place d'un indice brut.

Les crédits nécessaires à la révision des rémunérations seront inscrits au budget, chapitre 012.

2018-12-03 – HYGIENE ET SECURITE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISSION D'INSPECTION AVEC LE CDG 85

Exposé des faits : Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,

2) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la Commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

Étape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.

Étape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.

Étape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personnes(s) « accompagnante(s) » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

- **adopte la proposition du Maire et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;**
- **autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.**

2018-12-04 – VENDEE NUMERIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Exposé des faits : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'antenne exploitée jusqu'à présent par la société Altitude Infrastructures, va être reprise par Vendée Numérique à compter du 1^{er} janvier 2019. L'organisme sollicite le Conseil Municipal afin de conclure une convention d'une durée de 5 ans, prorogeable par tacite reconduction par période d'un an. Vendée Numérique souhaite par ce biais favoriser la réception de la 4G dans l'attente du déploiement de la fibre sur la Commune de ST AUBIN LA PLAINE.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, dans laquelle les élus doivent stipuler si une redevance d'occupation du domaine privé sera appliquée, ainsi que le détail de son montant.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de RODP en raison de l'intérêt général du projet pour la réception internet sur le territoire communal. Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé conclue avec Vendée Numérique, pour une durée de 5 ans reconductible tacitement par période d'un an, annexée à la présente délibération. Aucune redevance ne sera appliquée à cette occupation.

2018-12-05 – ÉCOLE NUMERIQUE RURALE – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS ÉCOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE

Exposé des faits : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles technologies de l'information et de la communication font partie intégrante du programme scolaire des élèves du primaire. Dans le cadre de sa politique scolaire, la Commune de St Aubin la Plaine, en accord avec les enseignants, souhaite équiper son école d'une classe informatique mobile dotée de tablettes numériques.

L'objectif est d'offrir aux enfants et aux enseignants des outils pédagogiques nouveaux et de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'appel à projets « École Numérique Innovante et Ruralité » inscrit dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et dans la stratégie interministérielle pour les collectivités, vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant les usages du numérique dans les enseignements et les apprentissages.

L'État offre aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention pour l'équipement des écoles en outils numériques. La subvention allouée serait de l'ordre de 50 % du montant hors taxe dépensé, subvention plafonnée à 7 000 € par école pour tout type d'équipement numérique et d'infrastructure. La dépense engagée devra s'élever à 4 000 € minimum.

La dépense projetée initialement (acté par délibération en date du 16 octobre 2018) s'élevait à 4 625,88 € HT (dont 2 312,94 € de subvention) et porte sur l'acquisition d'une classe mobile ANDROID comprenant :

- Une valise de transport Naocart M500 T10
- douze tablettes élèves Lenovo TAB 2 A10 10,1"
- un PC portable professeur HP Probook 450 G4 15"
- un logiciel de supervision Ixipapps

Sur conseil de Monsieur LAPORTE, Enseignant Référent pour les Usages du Numérique au sein de la circonscription de Chantonnay, il convient de modifier le projet en préconisant l'acquisition suivante d'une classe mobile ANDROID, d'un montant de 4 753,74 € HT (dont 2 376,87 € de subvention) comprenant :

- Un chariot de transport à roulettes
- huit tablettes élèves Samsung Galaxy Tab A 10"
- un PC portable professeur HP Probook 450 G2 15,6"
- un logiciel de supervision intégré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets « École Numérique Innovante et Ruralité » et approuve le plan de financement modifié de l'opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-10-08.

2018-12-06 – EGLISE – PROPOSITION DE TRAVAUX SUR L'INSTALLATION CAMPANAIRE

Exposé des faits : Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise GOUGEON portant sur des travaux liés à l'usure de l'installation campanaire de l'Église. Ce devis, qui fait suite à la visite annuelle d'entretien de l'installation, précise les défaillances suivantes appuyées de photographies :

- Les éléments de mise sur bille sont cassés en partie,
- Les brides sont corrodées et non resserrables,
- Des poussières de corrosion sont présentes sur une des brides qui laisse voir un mouvement,
- Le battant est usé.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le devis présenté par l'entreprise GOUGEON pour un montant de 3 017,00 € HT, soit 3 620,40 € TTC.

Au vu de ces réparations importantes et vraisemblablement indispensables, il est proposé de valider le devis pour une réalisation début 2019, limitant ainsi l'impact sur le budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise GOUGEON pour un montant de 3 017,00 € HT, pour une réalisation début 2019.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu le 4 octobre dernier, portant mise en vente des locaux commerciaux situés au 3 Rue de St Jean, pour un montant de 120 000 €. Ces locaux comprennent un local pizzeria, un ancien local de coiffure et un appartement T2. La Commune est invitée à se prononcer pour une éventuelle acquisition. A l'unanimité, les élus ne souhaitent pas donner suite à la proposition en raison du mauvais état des locaux et du prix proposé qui semble toujours trop élevé. Qui plus est, la Commune n'a à l'heure actuelle aucun projet quand à l'utilisation de ces locaux.

➤ **PLAN DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier en provenance de la Préfecture et portant information sur la mise à disposition d'espaces publics pour l'accueil de véhicules accidentés, dans le cadre du plan d'action départemental de la sécurité routière.

➤ **POINT SUR LE BP COMMUNE 2018**

Monsieur le Maire fait état au Conseil d'une ébauche du compte administratif 2018 du budget principal. Il est fait état d'un résultat de fonctionnement positif d'environ 180 000 € et d'un résultat d'investissement positif d'environ 370 000 €. Ce résultat d'investissement sera minoré par des restes à réaliser en dépenses (626 191,80 €) et recettes (119 800,00 €) correspondant aux travaux d'aménagement du bourg.

➤ **VŒUX DE LA MUNICIPALITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la cérémonie des Vœux de la Municipalité est prévue le dimanche 13 janvier à 18h00 à la salle des fêtes. L'apéritif sera préparé comme l'année passée par le Bar des Amis. Un cadeau sera offert à Colette BOIDÉ à cette occasion, de la part de la Municipalité, en remerciement des 39 années de travail effectuées.

➤ **REUNION FOOT ESPOIR**

Monsieur le Maire précise au Conseil que le bureau des Adjointes s'est entretenu le lundi 3 décembre avec les dirigeants de Foot Espoir. Cette réunion a permis de revoir la convention d'occupation du Stade et d'évoquer divers points. La gestion de la salle de réunion reviendra désormais à la municipalité, et le compteur électrique sera mis au nom de la Commune au 1^{er} janvier 2019.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR

Dominique GAUVREAU
Maire
Président de Séance

Denis PRÉZEAU
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance